



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022

N° 2022/03-11

**EXTENSION DE LA SÉCURISATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :
APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI 7 MARS à DIX-HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Muriel SARRADIN
Gassien GAMBIER représenté par Frédéric LAFFORGUE
Anne LE LANCHON représentée par Nathalie MARLIER
Marion COLIN représentée par Marie-Hélène WEBER
Dominique NURIT représentée par Jacques BURGUIERE

SECRETARE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022

N° 2022/03-11

EXTENSION DE LA SÉCURISATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint aux finances, expose:

Dans le cadre de sa politique de sécurisation urbaine et de prévention de la délinquance, la commune de Castelnau-le-Lez souhaite étendre son système de vidéo protection, ses bornes d'appels d'urgence et son Centre de Surveillance Urbain sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans le projet national d'extension de la vidéo protection.

Ce système de vidéo protection étant avant tout considéré comme un outil de prévention et de dissuasion, les objectifs de cette démarche sont multiples :

- Protéger les voies publiques ainsi que les bâtiments publics par l'effet dissuasif de la vidéo protection,
- Agir en matière de prévention de la délinquance, prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés,
- Lutter contre le sentiment d'insécurité ressenti par la population,
- Lutter contre l'incivisme,
- Résoudre les problèmes de sécurité et de salubrité publique ainsi que certains problèmes de sécurité civile.

La ville entend ainsi lutter plus efficacement contre certains troubles à la tranquillité publique.

L'extension de ce système de vidéo protection permettra également de renforcer les capacités d'intervention de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale, et ainsi faciliter l'identification d'auteurs d'infractions sur de nouveaux secteurs.

La ville de Castelnau-le-Lez utilise actuellement un dispositif de vidéo protection déployé sur la commune, comprenant actuellement 47 caméras (avec un arrêté préfectoral en vigueur pour 48 caméras).

Ces caméras ainsi que le logiciel système, sont maintenus par la société INEO, dont le marché se termine en juin 2022.

La municipalité souhaite étendre son dispositif de vidéo protection sur son territoire avec l'ajout de 15 à 20 caméras réparties sur une dizaine de nouveaux sites.

Afin de l'aider dans sa démarche, la Ville a retenu, le bureau d'études LM INGENIERIE, situé à CLAPIERS (34830), au terme d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et la maintenance du système de vidéo protection.

Spécialisé dans les domaines de l'aménagement numérique des territoires, avec une expérience et des références reconnues au travers de nombreux projets de vidéo protection urbaine, LM INGENIERIE va assister la commune tout au long des différentes phases d'extension du système de vidéo protection, et notamment pour :

- Les études préliminaires,
- La demande d'autorisation préfectorale et la demande de subvention auprès du FIPD,
- L'élaboration du projet,
- Le dossier de consultation des entreprises,
- Le suivi du chantier et la réception des travaux.

Le financement de ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et réaffirmé par le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019, qui a vocation à soutenir les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas et tiendront compte du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière du porteur du projet, de l'avis des services de Police ou Gendarmerie compétents et de l'enveloppe budgétaire disponible au regard du nombre de dossiers déposés.

L'étude phase 1 avant-projet réalisée par LM INGENIERIE, permettra de définir le périmètre du projet d'extension en association avec le référent sûreté, ainsi que la personne référente au niveau de la préfecture concernant les demandes d'autorisations Préfectorales.

Au terme de ce phasage qui se conclura par un chiffrage sur les modalités de mise en œuvre de cette opération, la commune effectuera une demande de subvention par voie dématérialisée via la plateforme *Démarches simplifiées*.

Au regard de l'ensemble des éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'extension de la sécurisation urbaine sur le territoire de la commune tel que décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires visant à l'obtention de l'autorisation préfectorale,
- De solliciter du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance la subvention la plus large possible pour son financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 28 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Muriel SARRADIN, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER représenté par Frederic LAFFORGUE, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON représentée par Nathalie MARLIER, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean-Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Marie Hélène WEBER, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Richard CORVAISIER)

Contre : 4 (Mathilde BORNE, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Dominique NURIT représentée par Jacques BURGUIERE)

Abstention : 3 (Hugues FERRAND, Frédéric FAIVRE, Cécile NEGRIER)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 7 mars 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

